

PROCES VERBAL de la REUNION du 31 OCTOBRE 2023

Présents :

Mmes Viviane DUVAL, Colette STELLJES, Christine LEGUET, Véronique PAILHET, Geneviève MOULINIER, Béatrice FOURNIER,

Mrs Sébastien BATAILLE, Frédéric MAGNE, Roger EYMERI, Claude LELEU, Maximiliaan VAN DER ZEE, Pierre-Emmanuel BLANC,

Absents, excusés :

Mme Nelly BENEDICK,

Représentés :

Mr Jean- Luc LAMOURE UX donne procuration à Mme Christine LEGUET.

La séance est ouverte à 20 H 36.

Le procès- verbal de la dernière séance transmis à l'ensemble des élus ne soulève aucune objection.

Ordre du jour :

1-Délibération désignation d'un suppléant pour le SIVU du Chenil,

2-Délibération désignation d'un délégué du SIRP,

3-Délibération désignation d'un suppléant au syndicat des eaux et assainissement de Gensac-Pessac,

4-Délibération désignation d'un délégué à Gironde Ressources et au syndicat mixte AGEDI,

5-Délibération achat et signature de la convention pour l'acquisition d'un logiciel de facturation,

6-Délibération installation d'une boîte à pains,

7-Délibération modificative virement de crédits du 022 au 6413 et au compte 6541.

Informations diverses :

-Réorganisation des commissions communales,

-Nomination d'un interlocuteur pour le programme national des ponts,

-Création de la commission PCS (plan communal de sauvegarde),

-Création de la commission accessibilité,

-Complémentaire santé et prévoyance du personnel,

-Procédure de promotion interne pour nomination d'un agent au poste d'Attaché,

- Stationnement d'un food truck,
- Demande de ralentisseur et de trottoir,

Suite aux dernières élections d'octobre 2023, les membres titulaires ou suppléants de certains syndicats doivent être renouvelés afin d'assurer la représentation de la commune auprès d'eux.

Les délibérations n°1-4 numéros : 072à 075 2023 seront résumées dans le tableau ci-dessous :

Syndicats	Poste	Candidatures : Noms et prénoms	Votes
SIVU du Chenil	Suppléant	Mr Van der Zee Maximiliaan	Elu à l'unanimité
SIRP Flaujagues-Mouliets	Titulaire	Mme Pailhet Véronique	Elue à l'unanimité
Syndicat des eaux de Gensac-Pessac	Suppléant	Mr Leleu Claude	Elu à l'unanimité
Gironde Ressources-AGEDI	Titulaire Titulaire	Mme Fournier Béatrice Mme Pailhet Véronique	Elues à l'unanimité

Pour rappels :

SIVU du Chenil : Créé par arrêté en 1983, ce syndicat est né d'une volonté d'apporter une solution collective au problème récurrent de la divagation des animaux sur le territoire. Composé d'un comité syndical d'élus et d'un bureau syndical, il se réunit au moins 2 fois par an.

Il travaille en collaboration avec l'APAL (association de placement des animaux depuis 2003) qui gère le refuge et la pension de Saint Sauveur de Puynormand.

SIRP Flaujagues-Mouliets : est né du regroupement des 2 communes pour la gestion des affaires scolaires. Il est constitué d'élus à part égale dans chaque commune et possède entre autres comme compétences : l'ensemble des activités périscolaires, les fournitures et consommables des deux écoles, le personnel intervenant dans les structures scolaires et périscolaires (écoles, garderie, CLSH).

Syndicat des eaux de Gensac-Pessac : Le Syndicat gère les domaines de l'eau potable et du SPANC (Service public d'assainissement non collectif) des communes de Flaujagues, Pessac, Gensac, Juillac, Coubeyrac, Sainte Radegonde, Doulezon). Par fermage, il a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de transport des eaux à la SOGEDO en 2017.

Le syndicat gère le fonctionnement de l'assainissement collectif (communes de Pessac et Gensac).

Gironde Ressources : Dans un environnement administratif, réglementaire et technique de plus en plus complexe, Gironde Ressources a pour vocation de répondre aux besoins et attentes des collectivités. Que ce soit dans la gestion au quotidien ou l'émergence de projets ; de la conception à la concrétisation, l'Agence joue un rôle de facilitateur (domaine juridique, marchés publics, étude économique et financière, aide au montage des projets).

Syndicat mixte AGEDI : Ce syndicat assure la gestion du logiciel choisi par la collectivité pour son fonctionnement quotidien.

5-Délibération achat et signature de la convention pour l'acquisition d'un logiciel de facturation n° 076 2023

La commune souhaite fiabiliser et simplifier sa facturation en ajoutant un logiciel capable de gérer la facturation des loyers et du service de cantine notamment.

Plusieurs devis ont été demandés :

La société Infogaran, installateur du matériel informatique de la commune, regrette de ne pouvoir accéder à notre demande car ce type de logiciel ne relève pas de leur compétence.

Le Syndicat AGEDI, gestionnaire de nos logiciels, diffuse ce produit et propose une offre à 750 e TTC incluant : logiciel, installation et formation.

Votes : Vote POUR à l'unanimité.

6-Délibération installation d'une boîte à pains n° 077 2023 :

Monsieur DANE boulanger à SAINT MAGNE de CASTILLON met gracieusement à la disposition des communes qui en font le choix, une BOÎTE A PAINS, identique à celle installée à Juillac près de la Mairie.

Cette boîte sera alimentée par les pains suivants : baguette, pain de 500 gr, pain au maïs, pain complet, pain à l'épeautre, pain gaulois, croutigrain, boule de campagne, viennoiserie.

Elle proposera également des couronnes de roi, et, en fonction des besoins des clients et des ventes, Monsieur DANE pourra y inclure d'autres propositions.

Après avoir étudié tous les lieux d'implantation de cette boîte, notamment l'accessibilité à l'électricité, le choix a été fait de l'installer sur le parking de la Mairie, face à la place «handicapé". Pour qu'elle ne «défigure pas trop les lieux», Mr DANE a indiqué qu'il pouvait la «maquiller». Mme le Maire veillera à ce que, bien que visible, elle reste discrète.

Cette boîte à pains occupe une surface de 1,40 m². L'entreprise F.G. ELEC électricien a établi un devis pour amener le courant à cet endroit, et le maçon contacté, l'entreprise DALLA VERDE mettra en place la plateforme d'accueil.

Le tout de ces opérations s'élève à 337,95 € HT pour l'électricien et 169,20 € HT pour le socle, ce qui fait une dépense totale HT de 507,15 €, soit 608,58 € TTC.

Il sera signé avec Monsieur DANE, une convention d'occupation privative du domaine public qui réglera cette implantation.

Il convient donc voter la pose de cette boîte à pains, dans les conditions énoncées, et la signature de la convention d'occupation du domaine public, dont Mme le Maire donne lecture aux élus.

Votes : Votes POUR à l'unanimité

7-Délibération de virement de crédits des dépenses imprévues (022) au compte 6413 (personnel non titulaire) et au compte 6541 (créances admises en non valeur)n°079 _ 2023

Le recrutement d'un agent saisonnier a entraîné une légère hausse des dépenses du personnel non titulaire.

Afin de palier à un manque de crédits en fin d'année, Mme le Maire propose d'agréments le chapitre 012 (charges de personnel) de la somme de 1500 € prise dans les dépenses imprévues (022).

La Trésorerie a transmis son état des créances admises en non -valeur 2023. Ces recettes n'ont jamais été encaissées et les recours envers les débiteurs sont épuisés, la collectivité doit délibérer pour renoncer à celles-ci. La somme proposée est de 2300€ à retirer du 022 vers le 6541.

Votes : Votes POUR à l'unanimité.

Informations diverses :

-Les points 1, 3, 4 seront détaillés dans l'annexe 1 : tableau des Commissions Communales (tableau excel commissions municipales)

-Nomination d'un interlocuteur pour le programme national des ponts :

Programme national des ponts : Initié par le plan de relance en décembre 2020, le Programme National Ponts accompagne les collectivités pour une meilleure connaissance et un meilleur entretien de leurs ouvrages d'art. Ce programme est piloté par le CEREMA.

Dès janvier 2021, un vaste programme de recensement et d'évaluation des ouvrages est proposé à près de 28 000 communes pour bénéficier gratuitement d'un recensement et d'une évaluation de l'état de leurs ponts.

En complément, un appel à projets « ponts connectés » est lancé pour soutenir l'innovation en matière de surveillance et développer des outils pratiques, performants et peu onéreux.

En avril 2023, le gouvernement étend le programme de recensement et d'évaluation d'ouvrages à près de 20 000 communes (Programme national Ponts 2).

Afin de guider les intervenants sur le terrain, le CEREMA demande la nomination d'un interlocuteur privilégié au sein de la commune :

Candidature :

Mr Frédéric MAGNE.

Votes : Elu à l'unanimité.

-Création de la commission PCS (plan communal de sauvegarde)

Le Plan de Communal de sauvegarde est un outil de prévention élaboré dans toutes les Collectivités soumises à un risque naturel ou technologique.

Le PCS référence l'ensemble des moyens à mettre en œuvre en cas de risques :

- dispositif de crise
- fiches
- recensement des besoins/ des personnes vulnérables.

Celui-ci demande une actualisation annuelle et l'élaboration d'un DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) devant être distribué à l'ensemble des administrés.

Il convient, grâce à cette commission, de mettre à jour les données et de travailler un document simplifié destiné à la population.

Candidatures :

Mrs Claude LELEU, Max VAN DER ZEE, Frédéric MAGNE, Roger EYMERI.

Votes : sont désignés à l'unanimité.

-Création de la commission accessibilité

Le programme d'accessibilité a été lancé en 2010 sous l'égide de la CDC de Castillon Pujols. Un diagnostic évaluant les besoins sur les bâtiments suivants : école, foyer polyvalent, mairie et voirie définissait les travaux à réaliser. Ces travaux devaient s'articuler au sein de l'AD'AP (Agenda d'accessibilité programmé) approuvé en 2015, d'une durée de 3 ans pour la mise aux normes des bâtiments concernés. Une 1^{ère} tranche a été réalisée et validée en 2016 concernant l'école.

Les travaux du foyer et de la mairie (rampe amovible, places handicapées, cheminements) ont fait l'objet de demandes d'autorisation de travaux qui n'ont pu être validées par le service habitat logement et construction durable de la DDTM pour les motifs suivants :

- compléments nécessaires des dossiers par des plans de chaque bâtiment faisant apparaître la mise en conformité de chaque bâtiment ;
- l'élaboration d'une notice d'accessibilité.

Il s'agit pour la future commission de reprendre et compléter ce dossier le plus rapidement en l'actualisant afin d'obtenir sa validation.

Candidatures :

Mr Max VAN DER ZEE et Mme Geneviève MOULINIER.

Votes : sont désignés à l'unanimité.

-Stationnement d'un food truck

Un jeune couple, sous la dénomination de VM TRUCK demande la possibilité de placer leur camion de food truck sur la place le mercredi soir. Mme le Maire leur a proposé de venir plutôt le mardi soir lorsque les parents viennent chercher leurs enfants et que le restaurant est fermé. Ils préfèrent essayer le mercredi et voir si un autre créneau serait demandé.

-Demande de ralentisseur et de trottoir

Mme le Maire donne lecture aux élus du mail d'un administré.

-Prix et conditions d'occupation du columbarium du cimetière

Le columbarium a été installé mercredi 25 octobre 2023 par l'entreprise Munier. Il offre 6 cases à raison de 3 urnes standards par cases, ainsi qu'un jardin du souvenir d'une capacité de 35 dispersions. Le logiciel de gestion prend en charge dès à présent cet espace.

Il convient d'établir à la fois les conditions d'utilisation et le prix des emplacements de ce columbarium par délibération et de modifier le règlement intérieur du cimetière.

Sa conception en cases de 3 places chacune supposent certaines règles d'occupation :

- l'acte de concession doit définir obligatoirement les noms et prénoms des ayants droit de la concession au prorata des places disponibles par cases

- la durée d'occupation des cases ainsi que les tarifs varient :

- pour une durée de 15 ans pour 650 euros,
- pour une durée de 30 ans 1 350 euros.

Au-delà de ces périodes, un renouvellement sera proposé ou une dispersion dans le jardin du souvenir.

- la dispersion dans le jardin du souvenir est gratuite

- la taille de l'urne ne doit pas dépasser 18 cm de diamètre, une plaque commémorative pourra être apposée sur les cases et le monument du jardin, en précisant simplement noms et dates, elle doit être amovible, les dimensions seront déterminées par le règlement intérieur.

La délibération définitive sera prise au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 37.